

## Négociations collectives

# Signature d'une délibération de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), fixant la liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)

**D**ans le cadre de la négociation de branche portant sur la formation professionnelle, comme déjà annoncé dans des précédentes Informations Mensuelles, les partenaires sociaux ont décidé d'élaborer une première liste de formation (certifiante, qualifiante et/ou diplômante), pour que le Compte Personnel de Formation puisse être mobilisé sur des formations "métiers".

Pour mémoire, la loi du 5 mars n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réformé en profondeur le droit de la formation professionnelle, notamment dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du système, et surtout de faciliter l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi.

Sur la base de l'ANI du 14 décembre 2013, la loi revient sur le système de financement de la formation professionnelle et crée de nouveaux dispositifs. Parmi ceux-ci, le Compte Personnel de Formation (CPF). Bien que différent, il s'agit d'un dispositif ayant vocation à se substituer au Droit Individuel à la Formation (DIF).

On rappellera, à nouveau ici, que le CPF permet, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à tout salarié, d'acquérir tout au long de sa vie professionnelle (à partir de 15 ans et jusqu'à sa retraite), 20 heures par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond de 150 heures, mobilisables à l'initiative du salarié ou du demandeur d'emploi. Cependant, les droits au DIF acquis au 31 décembre 2014 sont transférés sur le CPF et utilisables dès le mois de janvier 2015.

Les formations suivies dans ce cadre doivent être à visée certifiante, qualifiante et/ou diplômante.

Pour être mobilisées, les formations sociales ont rappelé que ces formations doivent **également** figurer sur une liste établie, soit au plan national, **soit au plan régional, soit au plan de la Commission paritaire nationale de la branche professionnelle**

**dont relève l'entreprise** (C. trav., art. L. 6323-6 et L. 6323-16). C'est donc dans ce contexte que les partenaires sociaux ont conclu une délibération, le 18 décembre dernier, fixant une première liste des formations éligibles au CPF.

On soulignera que les formations éligibles au CPF listées dans cette délibération concernent principalement les personnels relevant de la filière prévention de la Convention collective nationale des SSTI.

En effet, les partenaires sociaux ont précisé que la filière prévention a été privilégiée, compte tenu de sa spécificité et de l'urgence de la situation (*les dispositions concernant le CPF étant applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015*).

Ils ont rappelé que les personnels relevant de la filière support pourront mobiliser leur CPF en se référant aux listes déterminées réglementairement et aux listes nationales et régionales. Ils ont souligné que cette liste est susceptible d'évoluer, notamment pour y intégrer des formations régionales, et pour développer, le cas échéant, les formations des personnels relevant de la filière support.

In fine, dans le cadre des dispositions légales, les salariés des SSTI pourront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, mobiliser leur CPF sur la base des formations listées dans la délibération. Ils pourront également se référer aux listes déterminées réglementairement, ainsi qu'aux listes nationales et régionales.

En outre, conformément au décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation, les membres de la CPNEFP ont décidé :

- d'une part, de faire habiliter la branche auprès de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), en vue de la saisie de la liste sur le site Internet dédié,
- d'autre part, de désigner Anne-Sophie Loicq ou Constance Pascreau (juristes au Cisme) comme

administrateur principal, ainsi que Maryline Billy (représentante FO) comme administrateur secondaire pour la gestion de cette liste en ligne, étant précisé que toute mise à jour devra être validée en CPNEFP. Cette délibération a été signée par 5 organisations syndicales.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

**E**nfin, la Commission paritaire nationale de branche (CPNB) s'est également réunie et a notamment été l'occasion d'ouvrir la négociation portant sur les salaires 2015, dans un contexte d'inflation quasiment nulle, mais avec un SMIC qui progresse de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A ce stade de la négociation, aucune tendance n'a pu être dégagée en la matière. ■



plus sur le site  
[www.cisme.org](http://www.cisme.org)

### Les Informations Mensuelles

paraissent 11 fois par an.

#### Editeur Cisme

10 rue de la Rosière - 75015 Paris  
Tél : 01 53 95 38 51  
Fax : 01 53 95 38 48  
Site : [www.cisme.org](http://www.cisme.org)  
Email : [info@cisme.org](mailto:info@cisme.org)  
ISSN : 2104-5208

#### Responsable de la publication

Martial BRUN

#### Rédaction

Martial BRUN  
Julie DECOTTIGNIES  
Sébastien DUPERY  
Françoise JACQUET  
Corinne LETHEUX  
Anne-Sophie LOICQ  
Constance PASCRAU  
Virginie PERINETTI  
Béata TEKIELSKA  
Robert TINEL  
Hervé TURPIN

#### Assistantes

Agnès DEMIRDJIAN  
Patricia MARSEGLIA

#### Maquettiste

Elodie CAYOL